

étonné de voir le député de Missisquoi prononcer un tel discours après ses tentatives d'économie. Il se déclare un soir pour la compression des dépenses et l'abaissement des traitements; le lendemain, il veut réduire l'indemnité des députés; le surlendemain, plus question d'économie. Il manque assurément de logique. Il observe ensuite que le traitement du Gouverneur Général dépasse les moyens financiers du pays. Les dépenses augmentent chaque année. Au lieu d'essayer de les comprimer, le gouvernement refuse de reconnaître le bien-fondé d'une motion comme celle-ci. Il avait cru comprendre que le but de projet de loi sur le service civil était de réduire les traitements versés aux employés des ministères, mais il n'en est rien.

M. Cartwright dit que dans le Haut-Canada le traitement du Gouverneur Général a défrayé les discussions mais, quoi qu'il ait pu en penser à venir jusqu'ici, il estime que ce serait maintenant manquer à la courtoisie d'y toucher. Considérant les traitements versés aux gouverneurs des autres provinces britanniques, le Canada ne fait rien de plus que sa juste part. Vu l'importance des sommes que la Grande-Bretagne dépense en fortifications au Canada, ce serait l'insulter que de réduire le traitement du représentant de la reine. Il votera contre la motion.

M. Oliver rappelle qu'une résidence est fournie au Gouverneur Général. Il convient, évidemment, que celui-ci ait une résidence digne de sa haute fonction, mais les sommes dépensées à Rideau Hall sont tout à fait excessives. Si, aux montants dépensés en 1867, on ajoute les dépenses prévues pour l'année en cours et pour l'année qui vient, on en vient au chiffre de \$293,000. Vu ces allocations que reçoit Son Excellence et les autres avantages qui sont attachés à cette charge, le pays a raison de vouloir que l'on réduise non seulement le traitement du Gouverneur Général, mais aussi les dépenses du gouvernement en général. Un des arguments invoqués pour convaincre la population d'accepter la Confédération a été la diminution éventuelle des dépenses gouvernementales. Le gouvernement a maintenant l'occasion de remplir sa promesse. Certains ont fait ressortir les difficultés dans lesquelles se trouveraient les employés si leur traitement était abaissé. Mais il faut songer plutôt à la population industrielle dont le travail a fait du pays ce qu'il est aujourd'hui et qui est tenue dans la pauvreté par les

[M. Young.]

impôts que le gouvernement perçoit pour financer ses folles dépenses.

M. Pope abaisserait le traitement du Gouverneur général à un chiffre moindre que celui que propose le député de Châteauguay. S'il en avait l'occasion, il demanderait à la Chambre de le réduire encore davantage. Il s'en prend à la proposition outrée du député de Châteauguay qui veut le fixer à \$35,000. Si, comme il (M. Pope) en est convaincu, \$30,000 est un traitement suffisant, pourquoi voterait-il pour le fixer à \$35,000? Quant à la deuxième proposition, celle de réduire les traitements de 12½ p. 100, elle vise incontestablement à l'économie mais il faut aussi tenir compte des besoins d'une saine administration. Il pratiquerait plutôt l'économie en réduisant le nombre des employés, c'est-à-dire en congédiant les incompetents. Il n'est pas juste d'imposer une réduction générale de 12½ p. 100 car dans certains cas elle pourrait bien aller jusqu'à 25 p. 100. Il réclame des économies judicieuses capables de résister à l'examen. Ce n'est pas bien comprendre l'économie que d'ôter 12½ p. 100 à l'employé dont la rémunération est déjà insuffisante aussi bien qu'à un autre qui, en toute justice, devrait être privé de 25 p. 100 ou davantage.

L'hon. M. Huntington ne veut pas qu'il y ait «deux poids, deux mesures». Si l'autre soir un argument était bon dans le cas du traitement des employés de la Chambre, il l'est encore dans le présent cas. L'attitude du député de Compton en matière d'économie est plutôt extrémiste et manque de logique. Il se plaint de ce que le député de Châteauguay n'aille pas assez loin. Soutien du gouvernement, il aurait montré plus de logique en reprochant au gouvernement, gardien des deniers publics, de n'avoir pas devancé le député de Châteauguay par une mesure destinée à comprimer les dépenses. Cette responsabilité incombe au gouvernement. A l'argument d'injustice invoqué contre la réduction générale de 12½ p. 100, il répond par les mots du ministre de la Justice lorsqu'il s'est agi des employés de la Chambre: il faut adopter le même principe général; les cas d'espèce pourront être réglés plus tard. Pour ce qui est du traitement du gouverneur, il est disproportionné aux moyens financiers du pays. Il ne peut s'expliquer l'écart prononcé qui existe entre le traitement du chef de l'État et celui de ses conseillers responsables qui—du moins faut-il le supposer—sont ceux qui, au pays,